BURKINAFASO

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

DECISION N°2018-____/MS/CAB autorisant le virement de la somme de 250 060 000 Francs CFA au compte Trésor N°44332000016 intitulé « SOGEMAB ».

La Directric

Le Ministre de la Santé

VU la Constitution; Visa CFN: 153 BE

VU le Décret N° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant commation du prépaier Ministre ;

VU le Décret N° 2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018, portant du Gouvernement du Burkina Faso;

VU la Loi organique N° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux Lois de Finances;

VU le Décret N° 2016-245/PRES du 21avril 2016 promulguant la Loi organique N° 073-2015/CNT du 06 novembre2015 relative aux Lois de Finances; ✓

VU le Décret N° 2016-598/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le Décret N° 2016-599/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016 portant régime juridique applicable aux comptables publics;

VU le Décret N° 2016-600/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016 portant nomenclature budgétaire de l'Etat;

VU le Décret N° 2017-0106/ PRES/PM /MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics;

VU le Décret N° 2017-0182/ PRES/PM /MINEFID du 10 avril 2017 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics;

VU le Décret N° 2016-603/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016, portant comptabilité des matières de l'Etat et des autres organismes publics ;

VU la Loi N°052-201/AN du 27 novembre 2017 portant loi de finance pour l'exécution du Budget de l'Etat-Exercice 2018 ;

VU le Décret N°2017-1258/PRES du 29 décembre 2017, promulguant la loi n°052-201/AN du 27 novembre 2017 portant loi de finance pour l'exécution du Budget de l'Etat-Exercice 2018 ;

VU La fiche synthétique N°2018-0740/MS/SG/DAF du 28 mars 2018

DECIDE

Article 1er: Il est autorisé, le virement de la somme de deux cent cinquante millions soixantemille (250 060 000) Francs CFA au profit du compte Trésor N°443320000016 intitulé « SOGEMAB ».

Cette somme représente la retenue de la subvention de l'Etataccordée au CHR Dédougou, pour le remboursement du PSE SOGEMAB au titre de l'exercice 2018.

Article 2 La dépense est imputable au Budget de l'Etat - Exercice 2018- Section 21-Programme 056

Action	Chapitre	activité	Aria	Parag	interior in the second of the	Montgon
05602	400/7000115	0560217	64	641	Transferts aux établissements publics nationaux	250 060 000
		TOTAL GEN	ERAL			250 060 000

Article 3

Le Gestionnaire du compte justifiera à l'Ordonnateur Principal des crédits, des programmes et des budgets du Ministère de la Santé, dans les formes règlementaires, les paiements effectués jusqu'au 31 décembre 2018 pour compter de la date d'émission du titre de règlement

Article 4:

Le responsable de la cellule Ordonnancement, le Payeur Général et le Directeur de l'Administration et des Finances du Ministère de la Santé, gestionnaire de crédit 2101sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS:

ORIGINAL	-1	DC-MEF	1
PRES/FASO	1	GEST CREDIT	1
SGG-CM/JO	2	CELLULE ORD	3
I.G.F	1	CELLULE PAIRIE	3
D.G.B	1	SG/MINISTERE	2
DGTCP	3	ARCHIVES	1

OUAGADOUGOU, le

2.7 JUN 2018

Professeur Nicolas MEDA/